Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 075-267500049-20231221-CA_2023_12_19D-DE

CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 décembre 2023

Point 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Signature avec la Ville de Paris des conventions attribuant des subventions d'investissement pour le financement de travaux de création de kitchenettes dans les chambres du centre d'hébergement Poterne des Peupliers et du projet d'accompagnement éducatif des centres d'hébergement du Pôle Joséphine Baker.

LE CONSEIL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la demande de subvention n°2023_05204 déposé le 15 décembre 2022 sur le portail numérique Paris Asso de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2023 DSOL 119 de la Ville de Paris inscrit au Conseil de Paris du 14 au 17 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention fixant les modalités de versement de la subvention de 1 220 060 € au titre du financement de travaux de création de kitchenettes dans les chambres du centre d'hébergement Poterne des Peupliers ;

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du CASVP relatif à la signature des conventions entre la Ville de Paris et le CASVP pour le financement de travaux de création de kitchenettes dans les chambres du centre d'hébergement Poterne des Peupliers et du projet d'accompagnement éducatif des centres d'hébergement du Pôle Joséphine Baker ;

Délibère

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du CASVP accepte la subvention transférable de la Ville de Paris de 1 220 060 € relative au financement de travaux de création de kitchenettes dans les chambres du centre d'hébergement Poterne des Peupliers

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 075-267500049-20231221-CA_2023_12_19D-DE

Article 2 :

La Directrice Générale est autorisée à signer avec la Ville de Paris la convention fixant les modalités de versement de la subvention transférable de 10 619 € relative au financement du projet d'accompagnement éducatif des centres d'hébergement du Pôle Joséphine Baker.

Article 3 :

La recette correspondante sera imputée au compte 1312 du budget général d'investissement du CASVP.

La Directrice Générale

Jeanne SEBAN

P/ la Présidente

Léa FILOCHE